

N° 4752A²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant
la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.7.2002)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 3 juillet 2002 à délibérer sur la question de
dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant
la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 3 juillet 2002 et dispensé du second vote
constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 8 novembre 2001 et
19 mars 2002;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 19 juillet 2002.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Marcel SAUBER

